

# Mesure 1.2

## Elaboration d'un programme de remise en route de l'exploitation



Efficacité face au risque



Coût financier de la mesure



Contrainte de travail induite

### ▶▶ OBJECTIF

Prévoir un plan de remise en route de l'exploitation qui recense toutes les mesures à mettre en place pour relancer le plus rapidement votre activité après une inondation.

Ces mesures comprennent :

- ▶ le réaménagement des parcelles,
- ▶ la remise en état de l'outil de production,
- ▶ la poursuite ou relance de la production.

Pensez que si votre habitation est elle-même située dans la zone inondable, il vous faudra prévoir également du temps pour sa remise en état.

### SPÉCIFICITÉS

Système de production concerné	Tous systèmes d'exploitation			
Qui met en œuvre la mesure ?	Exploitant ou groupement d'exploitants			
A quel moment la mesure doit-elle être mise en œuvre ?	Dès aujourd'hui	Après la crue		
Quelle est la période de crue concernée par la mesure ?	Crue d'automne	Crue d'hiver	Crue de printemps	Toutes les périodes

### ▶▶ DESCRIPTION

Sur la base du scénario d'inondation et de votre plan d'urgence, inventoriez les dommages que vous subiriez en cas d'inondation et prévoyez les moyens nécessaires au réaménagement et à la remise en route de votre exploitation. Plus précisément, vous devez :

#### Prévoir les moyens de remettre en état les parcelles

Sur vos parcelles, en plus des pertes de récolte possibles, les inondations peuvent provoquer des ravinements importants et recouvrir de boue notamment les ceps de vigne. En cas de fort courant, les arbres fruitiers comme les ceps de vigne peuvent même être couchés par l'eau voire arrachés ce qui est également le cas des éventuels palissages. De nombreux déchets sont

souvent déposés sur les terres (bidons, branches, plastics voire cuve, carcasse de voiture, graviers, sable, etc.). Par ailleurs les chemins d'accès à ces parcelles peuvent être endommagés voire détruits.

Il faut donc prévoir la possibilité de mobiliser du matériel de déblaiement et de la main-d'œuvre pour remettre en état les parcelles et les chemins d'accès (cf. mesure 7.3). Pour cela, il est recommandé de repérer préalablement les fournisseurs de matériel adéquat et la main-d'œuvre à laquelle on pourrait avoir recours.

#### Conseils à suivre préventivement

- ▶ L'entretien régulier des fossés permet un ressuyage des sols plus rapide ce qui accélère le moment où l'on peut intervenir sur les parcelles. On préférera, pour

le réaliser, un entretien doux à un curage mécanique. Attention, le curage des fossés n'est pas toujours permis.

- ▶ De même, sachez que l'entretien régulier des haies minimise le dépôt de déchets sur les parcelles.

#### Conseils à suivre après la crue

- ▶ En arboriculture, lorsque les bourrelets de greffe sont totalement recouverts par des dépôts boueux, il est important de les nettoyer au plus vite (travail à effectuer à la main) afin d'éviter une surmortalité des arbres.
- ▶ Après une inondation d'automne, il est recommandé de pratiquer une taille longue sur les arbres ayant été inondés, afin d'augmenter le nombre de fleurs à la prochaine floraison.

## Cas particulier des cultures sous contrat qualité

Avant de remettre vos parcelles inondées en production, il est conseillé de réaliser des analyses de sol. Celles-ci permettront de clarifier leur état de contamination et d'éviter d'éventuelles suspicions des contrôleurs qui ralentiraient la remise en route de la production.

Dans le cas où les analyses révéleraient une pollution des sols incompatible avec les cahiers des charges, il peut-être utile de chercher des alternatives pour continuer à honorer ses contrats (cf. mesure 8.3).

## Prévoir les moyens de remettre en état les bâtiments et le matériel

Le nettoyage et la réfection du matériel et des bâtiments peut nécessiter :

- du matériel particulier : pompe, déshumidificateur (pour les bâtiments abritant des biens sensibles à l'humidité), kars-her, etc.
- des compétences spécifiques.

Essayez d'en faire une liste et de repérer les entrepreneurs ou fournisseurs auxquels vous pourriez vous adresser.

## Quelques conseils à suivre après la crue

- ▶ Les réseaux et appareils électriques peuvent être endommagés. La remise en service de ceux-ci nécessite de faire appel à des spécialistes souvent très sollicités quand le territoire inondé est grand. Dans tous les cas, avant d'effectuer les travaux de réaménagement, assurez-vous qu'ils soient parfaitement secs et que les joints et tuyaux d'alimentation du gaz et de l'eau ne soient pas endommagés.
- ▶ Sachez par ailleurs que le nettoyage rapide du matériel qui a été inondé permet d'éviter qu'il ne se dégrade davantage.
- ▶ Concernant le système d'irrigation, il est important de contrôler son état après la crue, avant toute réutilisation.

## Prévoir de mobiliser toutes les formes d'aide

### Comment se faire dédommager ?

Avant tout travail de réaménagement, faites l'inventaire précis des biens (maté-

riel, bâtiments, stocks) et des productions endommagées et prenez des photos des dégâts afin de constituer un dossier complet (cf. mesure 5.1). Sur la base de ce dossier, et notamment si votre commune est reconnue en état de "catastrophe naturelle", vous pourrez solliciter votre assurance, ainsi que le service des calamités agricoles à la DDAF (si un arrêté de catastrophe naturelle est pris) pour obtenir réparation de vos dommages. Le système des calamités agricoles n'indemnise que les dommages aux biens non assurables (récoltes, dommages sur le végétal, ravinement des sols...). Les assurances privées couvrent quant à elles les biens pour lesquels vous avez souscrit un contrat (cf. mesure 5.2).

### Solliciter de l'aide de main-d'oeuvre et de l'aide financière après la crue

Le réaménagement de l'exploitation peut entraîner des frais et des besoins de main-d'oeuvre plus importants que ce que vous aviez pu prévoir (ex : location de matériel, replantation, etc.) et les indemnisations des assurances ne sont pas toujours suffisantes.

Il peut être utile dans ce cas de solliciter une aide supplémentaire auprès :

- ▶ des banques : pour l'obtention de crédits de trésorerie à taux réduits ;
- ▶ de la MSA et de vos fournisseurs, auprès desquels vous pouvez obtenir des reports de paiement de vos factures ;
- ▶ des syndicats, des coopératives, des organisations professionnelles agricoles, des filières, des lycées agricoles et des collectivités pour obtenir des aides financières, matérielles et humaines.

L'obtention de ces aides supplémentaires n'est pas "automatique". Votre demande aura d'autant plus de chance d'aboutir que vous vous serez organisés en groupes d'exploitants.

### Prévoir de limiter les risques sanitaires après la crue

Pendant les semaines et les mois qui suivent la crue, vous devrez vous montrer particulièrement vigilant sur l'état des

plantations ayant été inondées. Des complications peuvent en effet se produire (explosion parasitaire, etc.) et nécessiter une intervention rapide pour réaliser les traitements chimiques adéquats. Il est parfois conseillé de pratiquer préventivement des traitements phytosanitaires plus importants sur les plantations ayant été inondées.

Par ailleurs, les bois arrachés par la crue doivent être rapidement brûlés afin de limiter l'apparition de maladies.

### Prévoir de limiter les pertes de marché

Si votre marché est très concurrentiel, il peut être utile de rechercher préventivement des exploitants auprès desquels vous pourriez vous approvisionner en cas de perte de récolte afin d'honorer vos contrats (cf. mesure 8.3) ou plus généralement, votre clientèle.

## ▶▶ INTÉRÊT EN CAS D'INONDATION

L'intérêt de cette mesure est de favoriser

- ▶ une remise en route de l'exploitation plus rapide et plus efficace (par la prévision des besoins de main-d'oeuvre, de matériel, par une amélioration de l'indemnisation des dommages subis...);
- ▶ de limiter au maximum les pertes indirectes à long terme que vous pourriez subir à la suite d'une inondation (comme les pertes de marché, de clients ou la dégradation sanitaire des plantations).

## ▶▶ CONTRAINTES INDUITES

L'élaboration proprement dite d'un plan de réaménagement nécessite uniquement du temps de réflexion et d'organisation. Elle relève de l'initiative propre de l'exploitant. Cependant le plan aura d'autant plus de chance d'être efficace s'il s'inscrit dans une démarche collective (groupement d'exploitants), permettant la mise en commun de la force de travail et du matériel. L'organisation collective permet également d'éviter les incompatibilités (emprunt du même matériel par deux exploitants par exemple) et également de solliciter et d'impliquer plus facilement la collectivité pour mettre à disposition des moyens communaux (terrains, véhicules, main-d'œuvre...).

## ▶▶ TÉMOIGNAGES

La mobilisation et l'entraide après une crue se manifestent extrêmement souvent pour aider les exploitants à réaménager leur exploitation. On peut citer de nombreux exemples au cours de sinistres récents : l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Tarn (crue de Novembre 99), le Gard, le Rhône, la Somme... Toutefois, cette aide de main-d'oeuvre n'est pas toujours facilement utilisable par les exploitants sinistrés car elle manque parfois de savoir-faire, d'expérience et n'est pas toujours bien orientée par l'exploitant, lui-même un peu dépassé par les nombreux travaux à conduire. Ainsi, les exploitants ayant préparé un plan de réaménagement seront mieux à même d'utiliser efficacement toute l'aide qui pourra leur être accordée à la suite d'une crue.

